

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est composé de Conditions Générales et d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) ainsi que des Conditions Particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles (le "Contrat").

Le Contrat peut être proposé à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris sa conclusion.

## I. OBJET

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est un compte d'épargne à vue réglementé, productif d'intérêts et défiscalisé, réservé aux personnes physiques sous certaines conditions détaillées ci-dessous. Il est soumis aux dispositions des Articles L.221-27 et D.221-103 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## II. TITULAIRES

### 1. Qualité des titulaires

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France peuvent souscrire un Livret de Développement Durable et Solidaire.

### 2. Particularités

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret de Développement Durable et Solidaire dans quelque établissement que ce soit.

Il ne peut être ouvert que deux Livrets de Développement Durable et Solidaire par foyer fiscal : un pour le contribuable et un pour le conjoint. L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire sous forme de compte joint n'est pas possible.

L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire à un majeur protégé est autorisée sous réserve que ce dernier ne soit pas à charge fiscalement et qu'il soit dûment représenté ou assisté.

## III. CONCLUSION DU CONTRAT

Votre Contrat est souscrit et prend effet à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat.  
Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

## IV. DELAI DE RETRACTATION

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée dans le formulaire de rétractation joint au contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, vous devez, le cas échéant, nous restituer toutes les sommes perçues au titre de votre Livret de Développement Durable et Solidaire, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de votre notification de rétractation.

De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de votre notification de rétractation.

## V. COMMENCEMENT D'EXECUTION

Vous pouvez nous demander un commencement d'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au délai de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

## VI. VERSEMENTS

### 1. Dépôt initial

A titre de dépôt initial pour l'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire, vous versez le montant de la somme indiquée aux "Conditions Particulières". Ce montant ne peut être inférieur à 15 euros.

### 2. Alimentation automatique

Vous pouvez demander le jour de l'ouverture du Livret de Développement Durable et Solidaire ou ultérieurement, une alimentation automatique de votre compte. Vous déterminez la périodicité et le montant (minimum 15 euros) du versement.

Vous avez la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de votre compte, à partir d'une date que vous déterminez.

## VII. FONCTIONNEMENT DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

### 1. Disponibilité

Les fonds déposés sur le Livret de Développement Durable et Solidaire sont disponibles à tout moment. Toutefois, le solde du Livret de Développement Durable et Solidaire ne peut être débiteur, sous peine de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire.

Le solde maximum est fixé à 12 000 euros.



## 2. Opérations enregistrées sur le compte

Les opérations de dépôts sur le Livret de Développement Durable et Solidaire peuvent s'effectuer sous forme :

- de versements dans le cadre d'une alimentation automatique,
- de versements d'espèces,
- de virements unitaires par le débit d'un compte de dépôt à votre nom,
- de remises de chèques.

Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme de virements unitaires au profit d'un compte de dépôt ouvert à votre nom. Aucun moyen de paiement ne peut être délivré sur le Livret de Développement Durable et Solidaire. De même, aucune domiciliation de prélèvement ne peut être enregistrée sur le Livret de Développement Durable et Solidaire.

Toute opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 15 euros.

Par ailleurs, le solde maximum visé à l'article VI.1. ci-dessus ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts à venir. Aussi, dès lors que le plafond est atteint, que ce soit à la suite d'un versement ou par la capitalisation des intérêts, de nouveaux versements ne peuvent plus être effectués.

## VIII. REMUNERATION DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

### 1. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt servi est fixé par le Ministre chargé de l'Economie.

Le taux applicable lors de la souscription du Livret de Développement Durable et Solidaire figure dans les Conditions Particulières du Contrat.

Ce taux est également indiqué sur le tableau "Conditions appliquées aux opérations bancaires des Particuliers", affiché dans toute agence BNP Paribas et dans le guide des conditions et tarifs Hello bank! disponible sur le site Internet de la Banque [helloweb.com](http://helloweb.com).

En cas de changement de taux dans l'année, nous vous en informons. Lorsque les taux sont modifiés dans l'année, les intérêts sont calculés prorata temporis au regard de chacun des taux appliqués.

### 2. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1<sup>er</sup> du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1<sup>er</sup> ou le 16 du mois).

### 3. Perception du produit des intérêts

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts.

En cas de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire.

## IX. DUREE DE LA PERIODE D'EPARGNE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## X. FISCALITE

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret de Développement Durable et Solidaire sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales.

## XI. CLOTURE DU LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

La clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire peut être demandée, à tout moment, par le titulaire du Livret de Développement Durable et Solidaire ou, selon le cas, par son représentant légal dûment habilité. La Banque aura également la faculté de procéder à la clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire moyennant un préavis de deux mois notifié au titulaire.

En cas de constatation de l'existence de deux Livrets de Développement Durable et Solidaire au nom du titulaire, le plus récent Livret de Développement Durable et Solidaire est annulé.

Par ailleurs, la clôture interviendra automatiquement si le Livret de Développement Durable et Solidaire vient à présenter un solde débiteur.

### Dispositions relatives à la résiliation par voie électronique :

Les présentes dispositions s'appliquent à l'égard du Client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels (désigné ci-après "consommateur").

*"Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.*

*A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.*

*Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur." (Article L.215-1-1 du Code de la consommation).  
"Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels." (Article L.215-3 du Code de la consommation).*

## XII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français.  
D'un commun accord avec la Banque, vous choisissez d'utiliser le français durant sa relation contractuelle.

## XIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

## XIV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

## XV. RESOUDRE UN LITIGE

### En premier recours

- **La Hello Team.** Le Client peut contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé), par chat ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet [www.hellobank.fr](http://www.hellobank.fr)<sup>(1)</sup> ou sur l'application mobile "Hello bank!"<sup>(1)</sup>.
- **Le Service Réclamations Clients.** S'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, le Client peut aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamations Clients Hello bank!  
TSA 80 011  
75 318 Paris CEDEX 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par Hello bank!, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

### En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients<sup>(2)</sup>, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le **Médiateur auprès de de la Fédération Bancaire Française** qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française** doit être saisi uniquement en langue française ou anglaise et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance<sup>(3)</sup>,
  - soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française  
Clientèle des Particuliers - CS151  
75422 PARIS CEDEX 09

- soit par voie électronique : <https://lmediateur.fbf.fr><sup>(1)</sup>

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://lmediateur.fbf.fr><sup>(1)</sup>.  
Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/><sup>(1)</sup>

## XVI. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales. Le Livret de Développement Durable et Solidaire fait l'objet d'une garantie de l'Etat opérée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

## XVII. AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

L'établissement est agréé en qualité d'établissement de crédit et est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le titulaire peut s'adresser à l'ACPR, 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS CEDEX 09).

<sup>(1)</sup> Coût de fourniture d'accès à Internet.

<sup>(2)</sup> En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

<sup>(3)</sup> Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.



## FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (Informations relatives à la protection des dépôts conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2015)

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par :	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)  Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, La Net Agence
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers :	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)  65 rue de la Victoire - 75009 Paris  Tel : 01 58 18 38 08  Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : ...../...../.....

### Informations complémentaires

#### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'Article L.312-4-1 du Code Monétaire et Financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous la(les) dénomination(s) suivante(s) : Hello bank!, La Net Agence. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

#### (2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.



Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livret d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site Internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un réhaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

### (3) Indemnisation

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'Article L.312-5 du Code Monétaire et Financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace Internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

### (4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des Particuliers ou des Entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR.

Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site Internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

### (5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.